

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0120 Séance du Conseil : 12 MAI 2025
APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL DES SOLIDARITÉS 2025-2027 POUR LA MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 mai 2025 à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan – situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250512-DL2025-0120-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2021-2026, établi par l'État et le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, vise à répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage. Cependant, son application reste partielle, entraînant une sur-occupation des aires existantes et des occupations illicites de terrains, compromettant ainsi l'accès aux droits sociaux et à des conditions de vie dignes pour cette population.

La présente convention, d'une durée de trois ans (2025-2027), a pour but de renforcer la coordination opérationnelle du SDAHGV. Elle s'inscrit dans le cadre de la prévention de la pauvreté, de la lutte contre les inégalités et de l'accès aux droits, notamment à travers :

- La création d'une équipe ad hoc portée par l'association Solidarité-Pyrénées,
- La définition des responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre de cette coordination.

L'Association Solidarité-Pyrénées sera chargée de :

- Conseiller les élus sur la mise en œuvre des obligations du schéma,
- Faciliter la mise en œuvre de solutions en assurant le lien entre les différents acteurs,
- Assurer des missions de médiation et veiller à la prise en compte des enjeux sociaux des gens du voyage,
- Tenir informés les services de l'État et le Département des avancées et difficultés rencontrées.

Les objectifs de la mission de l'Association incluent :

- L'accompagnement des familles dans les domaines de la santé, de la scolarisation et de l'insertion sociale,
- La gestion des grands passages en identifiant des sites adaptés,
- La mise en place d'actions de médiation et d'information pour améliorer les relations entre les familles et les services sociaux.

A ce titre, un exemplaire du Pacte départemental des solidarités 20205-2027 nous a été notifié, pour signature.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé d'une part, à se prononcer sur les termes de ce pacte et, d'autre part, à autoriser le Président à le signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

Approuve les termes du Pacte à passer entre l'Etat, le Conseil Départemental des P-O., la Caisse d'Allocations Familiales des P-O. et les EPCI du Département avec L'association Solidarité-Pyrénées pour une mission de coordination départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Dit qu'à ce titre, une contribution financière annuelle de 5 500.00-€ (cinq mille cinq-cents euros) sera versée par chaque co-financeur au bénéfice de l'association Pyrénées Solidarité et ce, pendant 3 ans,

Précise que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Autorise le Président à signer ledit pacte ou ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 38

Contre : 1

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/05/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature, appearing to read 'Antoine Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.